



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INTERDEPARTEMENTALE
ILE-DE-FRANCE

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
78153 Le Chesnay Cedex
Tél. : 01 39 23 42 00
Fax : 01 39 23 42 42
accueil@ile-de-france.chambagri.fr

Le Chesnay, le 24 mai 2012

Monsieur Pascal BOBILLOT
Président
Association de Défense de Saint-Escobille
Mairie
2 rue du Chateau
91410 SAINT-ESCOBILLE

OBJET : Délibération relative à l'exercice d'un recours
contre l'arrêté qualifiant de projet d'intérêt général
le projet d'exploitation d'un CET sur la commune
de Saint-Escobille

N/REF. : SG/261/VL

Monsieur le Président,

Vous connaissez la combativité de la Chambre d'Agriculture contre le projet de création d'un Centre d'Enfouissement Technique sur le site de Saint-Escobille.

Dès que j'ai eu connaissance de l'arrêté préfectoral portant prorogation du projet d'intérêt général, j'ai tenu à poursuivre notre action contentieuse et ai donc soumis au vote de notre session du 10 mai dernier, une délibération m'autorisant à ester en justice contre cet acte.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir cette motion de notre assemblée délibérante, et confirme ainsi l'implication de notre Compagnie à vos côtés sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


C. HILLAIRET

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ILE DE FRANCE

Première session ordinaire annuelle, tenue à Cergy, le 10 mai 2012

DELIBERATION RELATIVE A L'EXERCICE D'UN RECOURS CONTRE L'ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTE DU 13 MARS 2009 QUALIFIANT DE PROJET D'INTERET GENERAL LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France, réunie en première session ordinaire annuelle à Cergy, sous la présidence de M. Christophe HILLAIRET,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009. PREF.DC13/BE0021 du 10 février 2009 définissant le principe et les conditions de réalisation du projet d'exploitation par la société SITA IDF d'un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux au lieu-dit "le Bois de l'Epreuve" sur le territoire de Saint Escobille et fixant les modalités de mise à disposition du public en vue de sa qualification de Projet d'Intérêt Général.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009. PREF. DC13/BE0058 du 13 mars 2009 qualifiant de Projet d'intérêt Général le projet d'exploitation par la société SITA Ile de France d'un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux au lieu-dit "le Bois de l'Epreuve" commune de Saint Escobille.

VU l'arrêté préfectoral n°129/2012/SPE/BAT du 6 mars 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le bois de l'épreuve » sur le territoire de la commune de Saint-Escobille.

Considérant les graves préjudices qui résulteraient de la création d'un CET sur ce site pour l'activité agricole et la préservation des écosystèmes.

MANDATE le Président Christophe HILLAIRET pour représenter en justice la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France et intenter, au nom de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France les actions en justice ou défendre la Chambre dans les actions intentées contre elle dans la procédure contentieuse l'opposant au Préfet de l'Essonne sur la qualification d'intérêt général du projet de centre d'enfouissement au lieu dit « le bois de l'épreuve » sur le territoire de la commune de Saint-Escobille

Délibéré à Cergy, le 10 mai 2012

Le Président

C. HILLAIRET